



RÉDAQ Commentaires et observations pour le PL 144

Table des matières	<i>Page</i>
Introduction	...1
1- Le RÉDAQ et les Écoles démocratiques	...2
2- Lumière sur un centre d'apprentissage	...3
3- Regard sur le PL99	...4
4- Projet de loi 144	...5
Termes et concepts névralgiques : art. 15 et art. 207.2	
Impact des changements proposés pour l'article 18.0.1	
5- À l'ombre des enjeux : les frais	...8
Conclusions	...9
Références	...10

Introduction

Les milieux libres et démocratiques souhaitent se positionner comme un partenaire dans le continuum de la réussite éducative québécoise, et ainsi, répondre aux besoins spécifiques des familles qui désirent un lieu d'apprentissage démocratique ou qui nécessitent un service différencié et personnalisé.

Afin de réagir aux projets de lois concernant l'éducation à domicile (loi n°99, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*, et loi n°144, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire.*) et ainsi bonifier la réflexion, le Réseau des Écoles Démocratique au Québec (RÉDAQ) observe qu'il serait favorable de :

1. Reconnaître l'expertise des orthopédagogues en pratique privée ou publique, afin qu'ils puissent accompagner l'évaluation de l'expérience éducative, surtout lorsque la Loi de la protection de la jeunesse est interpellée ;
2. Clarifier le terme « enseignement » et le concept de « projet d'apprentissage ».
3. Définir un droit de fréquentation spécifique et une banque d'heures annuelle pour les membres des Centres d'apprentissage autodirigé gérés par leur communauté d'utilisateurs (payants, coopérative, organisme à but non lucratif, etc.) ;
4. Augmenter et favoriser l'accès aux services pour les familles qui scolarisent à la maison ;
5. Bonifier la formation des Maîtres, professionnels et intervenants en proposant des cours sur les différents courants alternatifs en éducation ainsi que des stages dans des milieux alternatifs ;
6. Redéfinir les balises fiscales afin que les parents qui scolarisent à domicile puissent déduire certains frais inhérents à la scolarisation de leur enfant.
7. Constituer immédiatement la table de concertation, afin qu'elle participe aux réflexions et décisions concernant l'élaboration des moyens à mettre en œuvre, l'application des mesures et l'encadrement.

1- Le RÉDAQ et les Écoles démocratiques

Le Réseau des écoles démocratiques (RÉDAQ) est un regroupement d'individus provenant de plusieurs horizons. Il apparaît donc évident, pour plusieurs familles et intervenants, que ce type de milieu peut répondre concrètement à divers besoins qu'ont certains jeunes de notre société. Cela permet à des solutions adaptées d'émerger et ainsi d'offrir des opportunités de réussite éducatives supplémentaires cohérentes avec les efforts collectifs en persévérance scolaire. La mission du RÉDAQ est donc de promouvoir le modèle pédagogique démocratique, mettre en réseau les acteurs qui scolarisent autrement et soutenir les différents projets qui émergent. [1]

Les écoles démocratiques :

Les écoles démocratiques dans leurs formes naturelles n'existent pas au Québec car la reconnaissance de ce type de milieu obligerait quelques contorsions aux lois et programmes. Dans ces milieux, les principes démocratiques transcendent la gestion et la pédagogie mais outre cela ce modèle est difficile à définir car même si ces écoles comprennent tous un fondement similaire qui requiert que l'apprenant s'intègre dans un mode de vie démocratique, le tout peut varier d'un lieu à l'autre.

Dans ce lieu, les apprenants sont maîtres de leurs parcours et sont guidés, aux besoins, par un pair ou un des adultes présents. De plus, tous, enfants et parents, doivent participer à des assemblées, car c'est un espace décisionnel qui doit obligatoirement être investi par les membres. C'est un aspect principal de cette approche pédagogique, donc en plus d'une éducation complètement démocratisée, c'est un apprentissage à la citoyenneté engagée qui doit se faire concrètement et ce, en appliquant des principes démocratiques au quotidien.

La problématique pour le Québec : la non scolarisation (Unschooling)

Dans le modèle démocratique pure, les enfants sont principalement des enfants non scolarisés (ou *unschoolers*).

« la non-scolarisation (ou unschooling), un phénomène situé à l'extrême du continuum des pratiques éducatives extrascolaires faisant fi de contraintes généralement perçues comme essentielles, telles que le respect du programme de formation établi par l'État.»[2]

On retrouve donc au Québec uniquement des modèles de centre d'apprentissage autodirigés (libres) où les élèves desservis sont scolarisés à domicile.

Centres d'apprentissage autodirigé / libre

Ce modèle répond au besoin des enfants scolarisés à domicile tout en restant cohérent avec les valeurs du modèle démocratique. En plus d'être une organisation gérée par des principes démocratiques, les apprenants sont autonomes dans leurs parcours. Ils sont invités à identifier leurs objectifs, trouver des réponses à leurs questions et se munir de mentors. C'est donc un lieu qui offre un espace stimulant où ils peuvent organiser et assister à des ateliers. En plus de

répondre à leurs besoins de socialisation et de rétroaction, les apprenants créent des liens significatifs, à l'extérieur du noyau familial et de leurs communautés respectives. [3]

Les particularités de ces modèles

Premièrement, l'enfant n'est pas obligé de suivre un cursus précis, il est ainsi traité comme un être à part entière, maître de ses décisions, et ce, peu importe son âge. Ces milieux se basent sur le principe de l'apprentissage initié par l'enfant, ce dernier est donc appelé à construire ses apprentissages selon ses intérêts. En ce sens, il décide de ce qu'il va apprendre, quand il va le faire, avec qui et comment. De ce fait, les apprentissages deviennent durables et significatifs lorsqu'ils sont initiés par le jeune, et lorsque celui-ci travaille avec des gens qu'il apprécie, qu'il est impliqué dans les décisions qui l'affectent, qu'il est l'auteur de son propre parcours et qu'il peut s'investir dans ce qui le passionne. »[4] Deuxièmement, en ce lieu, la dynamique de groupe est concertée, aucune hiérarchie n'est imposée et chaque membre s'exprime. L'apprenant cherche plutôt à évoluer selon ses propres objectifs et intérêts dans un univers démocratique qui lui offre des leviers pour se réaliser. Ce sont les adultes présents dans le milieu qui doivent s'ajuster et stimuler l'enfant afin qu'il s'engage dans un parcours cohérent avec ses désirs.

2- Lumière sur un centre d'apprentissage : Mont-libre - Centre éducatif Agile de Montréal

Situé à Montréal, le projet *Mont-libre - centre éducatif Agile* s'est concrétisé en janvier 2017. Les membres fondateurs ont constitué un organisme communautaire et ont élaboré leurs missions en cohérence avec la législation québécoise. Le centre répond présentement aux besoins de différents types de jeunes entre 12 ans et 17 ans et les parents signent une décharge à l'inscription, ainsi tous les partis reconnaissent que le milieu n'est pas responsable de l'obligation de fréquentation scolaire, les membres du centre sont donc scolarisés à domicile. Les tarifs sont fixés selon des barèmes respectant le salaire annuel des parents et son fonctionnement est fondé sur des assemblées de membres.

Le début des activités est récent, il est conséquemment trop tôt pour établir une prise de données concluante mais des observations intéressantes permettent de constater un réel potentiel dans ce type de service puisque des résultats positifs sont perceptibles. De plus, des partenariats se développent avec les organismes du quartier ainsi que quelques intervenants, entres autres du milieu scolaire et du département de la Jeunesse.

La première année de fonctionnement a permis de constater que 17 jeunes ont fréquenté le centre durant la période scolaire. La majorité soit, 70% des jeunes ont été référés par un intervenant ou un adulte significatif car ils vivaient des grandes difficultés dans le milieu scolaire régulier et 23% sont des élèves scolarisés à domicile depuis le primaire.

Il est constaté que la majorité des jeunes provenant du milieu scolaire sont en situation irrégulières ou de décrochage et les liens École-Famille sont souvent minés. Peu de temps après le changement de milieu, il est, entre autres, remarqué que les échanges positifs avec les adultes accélèrent l'autonomisation de l'adolescent ainsi que sa motivation face à la prise en charge de son parcours. Il est également observé que la démocratie appliquée favorisant une dynamique participative engendre des résultats positifs concernant l'organisation et la prise en charge collective.

3- Regard sur le projet de loi n°99, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*

Il est important de souligner que les parents ont des craintes légitimes quant aux éventuelles exigences et interprétations des mesures proposées dans le projet de loi n°99. Ainsi, l'Association québécoise pour l'éducation à domicile (L'AQED) et les autres groupes qui interviennent dans ce dossier ont assurément trouvé les bons mots pour traduire leurs réalités et diverses inquiétudes dans cette consultation. Tel que nommé précédemment, les milieux accompagnent des parents qui négocient constamment avec cette réalité et il est constaté que le défi est parfois très grand en plus de dépendre de balises floues laissant place à des écarts inadéquats.

Considérant que certains de nos membres comprennent bien l'intention derrière les mesures et que notre mission est de soutenir les initiatives de développement des centres autodirigés, il était délicat de commenter directement le projet de n°99 puisque c'est une démarche qui appartient aux parents et leurs instances représentatives. Ceci dit, il est évident que l'ensemble des membres du RÉDAQ misent sur les concertations annoncées dans le projet de loi 144, espérant qu'une stratégie soit rapidement élaborée afin d'outiller les divers acteurs et ainsi, permettre à tous les enfants d'évoluer dans un contexte offrant des conditions optimales.

Liens significatifs et médiation

Néanmoins, pour répondre aux divers besoins en termes de suivi, d'accompagnement et d'application de mesure, le RÉDAQ réitère sa recommandation de **reconnaître officiellement l'expertise des orthopédagogues**. Étant donné que l'orthopédagogie est la science de l'éducation dont l'objet est l'évaluation et l'intervention relatives aux apprenants [5], et que sa pratique prend appui sur la recherche en orthodidactique, en didactique, en pédagogie et en sciences cognitives, il est proposé de développer des mécanismes avec les orthopédagogues puisque c'est vers ce spécialiste que les parents se retournent lorsque l'enfant a des difficultés dans le parcours scolaire. Les membres appuient donc unanimement la reconnaissance des orthopédagogues comme des experts pouvant agir de médiateur, optimiser les collaborations, assurer les suivis ainsi que les droits enfants et des familles. De plus, l'orthopédagogue est le mieux placé pour effectuer une évaluation, tant quantitative que qualitative, du développement des compétences. C'est aussi la personne ressource en termes de conseils pédagogiques puis de pratiques probantes à mettre en place, peu importe le lieu d'apprentissage et l'identification des besoins de l'apprenant.

4- Le projet de loi n°144 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire.

Le projet de loi n°144 semble être une assise favorable pour l'émancipation des jeunes scolarisés à domicile, il est donc bien accueilli par plusieurs puisqu'il comporte un cadre supplémentaire destiné aux commissions scolaires, qu'il semble ficelé pour soutenir les acteurs dans l'accompagnement des familles en plus de comporter une précision quant aux nombres d'heures autorisés pour la fréquentation d'un lieu.

Ceci dit, il est important de souligner que certains libellés ne sont pas définis et semblent devancer la raison d'être de la concertation annoncée. Ainsi, étant grandement favorable à une dynamique concertée, le RÉDAQ est sensible à la réaction de l'AQED, leurs propos font évidemment écho chez nos membres puisque c'est un partenaire important, donc nous soutenons grandement leur discours.

Termes et concepts névralgiques : art. 15 et art. 207.2

Concrètement, il est remarqué que des termes et concepts névralgiques nécessitent d'être précisés pour harmoniser les actions, assurer l'élaboration de mesures cohérentes ainsi que la collaboration de tous à ce projet collectif.

Notamment, les termes « enseignement » et « projet d'apprentissage » qui apparaissent entre autres, dans les changements proposés à l'article 15.

2. L'article 15 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

«4° reçoit à la maison un enseignement approprié, pourvu que soient remplies les conditions suivantes :

a) un avis écrit à cet effet est transmis par ses parents à la commission scolaire compétente ;

b) un projet d'apprentissage est soumis à la commission scolaire compétente et mis en œuvre par ses parents ;

c) toute autre condition ou modalité déterminée par règlement du gouvernement, notamment celles relatives aux principes directeurs de ce type d'enseignement, aux caractéristiques du projet d'apprentissage, à l'évaluation de la progression de l'enfant et au processus applicable en cas de difficulté liée au projet d'apprentissage ou à sa mise en œuvre. ».

En premier lieu, le libellé « enseignement approprié » repose sur la soumission d'un projet d'apprentissage à la commission scolaire compétente. Son interprétation devient alors conditionnelle au concept non-défini de « projet d'apprentissage ». Ces nouvelles balises indiquent donc clairement la « marche à suivre » pour les parents, par contre, les assises de collaboration ne sont pas présentes et l'interprétation de « projet d'apprentissage » par les acteurs scolaires reste garante, pour le moment, de leurs perceptions personnelles et réalités

administrative. En deuxième lieu, il est aussi remarqué que la définition « d'enseignement » diffère selon les instances et que des enseignements et des évaluations spécifiques sont attribuables à chacune des pédagogies, donc pour favoriser l'arrimage des ressources, ce terme nécessiterait d'être précisée dans ce contexte. Finalement, ces problématiques d'interprétation sont déjà présentes et avec un libellé flou, elles peuvent facilement se retrouver dans les dynamiques éventuelles malgré les changements.

Considérant donc qu'aucune concertation ne s'est officiellement mise en place, que les acteurs ne sont pas encore outillés et que l'offre de service reste la même, les enjeux résident dans la compréhension des termes, libellés et concepts ainsi que dans les lacunes de l'offre de service.

En ce sens, il est proposé d'apporter des précisions également à l'article 207.2

Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 207.1, du suivant :

« 207.2. La commission scolaire contribue à ce que les enfants remplissent leur obligation de fréquentation scolaire en assurant le suivi de l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison et en accomplissant toute autre responsabilité qui lui est confiée en application de la présente loi. ».

La problématique étant que les services coordonnés par les commissions scolaires ne sont, pour le moment, pas harmonisés et qu'ils servent principalement à faire les suivis ou à évaluer l'élève, selon des critères variables. À cet effet, certains enjeux sont soulevés par le protecteur citoyen, tel que le manque de connaissance et de service en général [6]. Conséquemment, il devient insécurisant pour ces parents de voir les libellés législatifs reposer sur les commissions scolaires sans que celles-ci ne soient encadrées ou accompagnées en amont pour offrir les services adéquats.

À la lumière de cette analyse, les craintes de l'AQED concernant les signalements systématiques qui seront adressés au DPJ ainsi que leurs conséquences, sont légitimées. Préciser les libellés ainsi que les différents concepts favoriseraient, selon nous, la compréhension entre les acteurs, en plus de faciliter le développement de mécanismes de collaboration transversaux, et conséquemment, améliorer les services à l'élève.

Le Rédaq relève donc l'importance de **clarifier le terme « enseignement » et le concept de « projet d'apprentissage »**. De plus, afin de faciliter la compréhension et la collaboration à long terme entre les acteurs, le Rédaq réitère sa proposition de **bonifier le cursus des enseignants, professionnel et intervenants en proposant des cours sur les différents courants alternatifs en éducation**.

Impact des changements proposés pour l'article 18.0.1 :

4. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 18, du suivant :

«18.0.1. Nul ne peut, de quelque façon que ce soit, agir de manière à compromettre la possibilité pour un enfant de remplir son obligation de fréquentation scolaire.

Est présumé contrevenir à cette interdiction quiconque accueille un enfant dans un lieu où celui-ci reçoit une formation ou un enseignement qui n'est pas visé par la présente loi ou par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), dès lors qu'il est avisé par le ministre que cet enfant est en défaut de remplir son obligation de fréquentation scolaire.

Cette présomption peut être repoussée, notamment par une preuve selon laquelle l'enfant est accueilli ou a été accueilli durant moins de 20 heures par semaine ou uniquement au cours des mois de juillet ou d'août. ».

Il est constaté que les centres d'apprentissage autodirigés, libre et démocratique sont des organisations diversifiées (coopérative, OBNL, etc.) issues d'une volonté collective, ils encouragent et supportent les familles dans leurs démarches d'éducation. Ils offrent un accompagnement aux membres, une possibilité supplémentaire aux apprenants de se réaliser et ils agissent également comme un pont vers un parcours professionnel. C'est aussi un lieu stimulant, sécurisant et laïc qui assure aux jeunes l'espace nécessaire pour explorer. Ainsi, les membres souhaitent développer leur offre de services mais soulèvent des inquiétudes car leur conformité est garante de l'action du parent devant la législation. C'est pourquoi **les centres souhaitent être reconnus comme des partenaires qui offrent un service dans le continuum de la réussite éducative** et ainsi pouvoir offrir le même levier à tous les enfants qui fréquentent leurs locaux, sans s'inquiéter d'éventuelles représailles dû à un manque de compréhension ou d'interprétation de leurs missions et activités.

Il est également observé que les parents d'enfants plus jeunes ou d'enfants moins autonomes vivent diverses situations et qu'avec 24h par semaine, soit 4 heures de plus, ces parents pourraient intégrer plus facilement le marché du travail à temps partiel, incluant leurs déplacements. Ensuite, un défi supplémentaire se présente avec les adolescents lorsque les jeunes ne veulent pas quitter le centre. Un intervenant précise qu'il serait difficile pour lui «de mettre un ados dehors ». Ce lieu est un levier et les jeunes qui souhaitent se réaliser y retrouvent un milieu qui répond à leurs besoins. Il est remarqué qu'un nombre d'heures hebdomadaires peut agir comme un facteur limitant leur engagement dans un processus. Par exemple, des jeunes qui étudient pour un examen ou qui voudraient participer à un projet pourraient avoir besoin de quelques heures de présence supplémentaires dans une semaine.

Cette liberté d'engagement est une des forces de cette pédagogie car la motivation provient de l'intérêt intrinsèque de l'individu et il est très délicat de limiter l'investissement constructif d'un apprenant motivé en contexte d'apprentissage. Ainsi, il serait favorable pour certaines familles d'augmenter le nombre d'heures allouées par semaine, de modifier la formule de fréquence ou d'ajuster les présences selon le projet d'apprentissage. Il est donc proposé **d'ajuster ce**

nombre d'heures pour les élèves qui fréquentent une organisation membre du RÉDAQ. Cela pourrait se détailler par une banque d'heures établis en cohérence avec la planification annuelle de l'apprenant.

5- À l'ombre des enjeux : les frais

À la lecture des nouvelles mesures un aspect important a été soulevé concernant les frais inhérents à la scolarisation des enfants à domicile. Des balises coercitives sont imposées, un encadrement soutiendra les acteurs et le projet d'apprentissage assurera une évolution de l'élève mais aucune mesure fiscale n'est prévue en parallèle pour soutenir et mobiliser les parents à mettre en œuvre le tout.

Ainsi, la plupart des parents-éducateurs aimeraient prendre des ententes avec l'école du quartier afin de pouvoir utiliser des services, tels que les programmes d'arts et de sports ; les clubs ; les symposiums ; activités parascolaires ou avoir accès aux professionnels, comme les services de base en orthopédagogie, en psychoéducation ou en orthophonie. Ils souhaitent avoir un accès équitable aux ressources et des mesures favorisant l'accès aux services sont donc bienvenues.

Cependant, dans la communauté de la scolarisation à domicile et parmi les membres des centres d'apprentissage, il existe une disparité à la fois dans les motivations pour l'éducation à domicile et dans les ressources pour le faire, ainsi, d'obtenir un accès aux services ne sera pas suffisant pour certaines familles. Par exemple, les parents d'enfants heurtés par un milieu scolaire ou ayant des défis particuliers, ont des enjeux précis qui ne peuvent pas être répondus par un simple accès aux locaux ou aux activités parascolaire d'une école.

Il est remarqué que l'ensemble des dépenses dans une année pour un enfant scolarisé à domicile peuvent être considérables et que des mesures fiscales pourraient également être établies à cet effet afin d'optimiser le soutien aux familles. D'autres provinces canadiennes comme la Colombie-Britannique ont des mesures fiscales pour les parents qui scolarisent à domicile.

Il est donc important pour le RÉDAQ de soulever cet aspect et de proposer une piste de réflexion en ce sens. Bien que certains services puissent donner droit à des crédits d'impôt non remboursables, il est souligné qu'un meilleur arrimage fiscal pourrait être bénéfique et mobilisant pour ces familles. Par exemple par l'attribution de crédits d'impôt remboursable pour assurer un accès optimal aux services, tels des crédits pour le matériel didactique et les coûts reliés aux sports individuels ; pour les frais de fréquentation d'un centre d'apprentissage ainsi que pour de l'accompagnement pédagogique, comme du tutorat ; ou pour des services professionnels (orthopédagogie, orthophonie, conseiller pédagogique etc.). Ainsi, puisque les familles qui scolarisent à domicile sont issus de diverses réalités et que pour certains, les défis sont parfois très grands, il est observé que des mesures plus équitables seraient pertinentes. Il

est donc proposé de **redéfinir les balises fiscales pour que les parents qui scolarisent à domicile puissent déduire certains frais inhérents à la scolarisation de leur enfant.**

Cela offrirait des opportunités supplémentaires pour assurer les suivis essentiels à la réussite scolaire des enfants, peu importe le contexte et munirait donc le système d'éducation québécois d'un levier supplémentaire pour atteindre ses objectifs.

6- Conclusions

Certains parents se retrouvent donc concrètement devant de grands défis de scolarisation et cherchent des alternatives accessibles pour éduquer autrement, tandis que d'autres, ont des idéaux, possèdent une vision différente de la scolarisation et aimeraient une plus grande offre de service en ce sens. Les écoles alternatives accessibles étant peu nombreuses, ces différents parents choisissent de scolariser à domicile et ce projet de loi est important pour eux. D'entrée de jeu, ils souhaitent s'afficher dans leurs choix éducatifs et collaborer avec les instances mais reconnaissent qu'un arrimage est nécessaire entre les ressources, que l'identification des besoins est essentielle et que la création de mécanismes d'accompagnements adéquats sont prioritaires.

Il est constaté que les organismes communautaires locaux et régionaux répondent aux besoins de formation des 16 à 35 ans et certains bailleurs de fonds bonifient la persévérance scolaire des 0 à 17 ans. Cependant, les centres autodirigés semblent avoir la capacité de répondre adéquatement à plusieurs besoins qui étaient sans réponse. C'est pourquoi nous réitérons la proposition d'intégrer les centres autodirigés, libre ou démocratique dans le continuum de la réussite éducative, nous réaffirmons la nécessité de développer et raffiner l'expertise des acteurs en matière de pédagogie alternative ainsi que d'apprentissage à domicile en plus de reconnaître un rôle aux orthopédagogues afin qu'ils puissent accompagner officiellement les acteurs dans les tous les types de dossiers.

Une dynamique constructive entre les acteurs autour de l'enfant est une donnée essentielle à la réussite éducative et nous saluons les efforts en ce sens. Nous sommes conscients que le tout est présentement complexe et nous proposons notre participation à la concertation car nous croyons que nous pouvons être utiles dans ce mécanisme.

En terminant, par ce document le RÉDAQ souhaitait mettre en lumière la complexité de la situation pour ces membres et apporter des nuances pour aider la prise de décision relative au projet de loi n°144. Cependant, considérant que chaque enfant est unique [7] et qu'il évolue dans une société démocratique, il est important de souligner que les membres se mobilisent car ils croient que la pédagogie démocratique doit avoir une place dans l'offre de service québécoise. Cette façon d'enseigner, selon nous, offre une option supplémentaire pour assurer la réussite éducative de tous mais agit aussi comme un moyen cohérent pour notre système de former des citoyens engagés qui contribueront à la société de demain.

Merci à vous tous pour votre bon travail !

Références

[1] Réseau des Écoles Démocratiques au Québec. Redaq.ca

[2] Gaudreau, Joëlle. *Le point de vue d'adultes québécois ayant vécu l'expérience de la non-scolarisation (unschooling) au cours de leurs enfance et/ou de leur adolescence : Une approche phénoménologique*. Mémoire, Université du Québec à Montréal. Québec 2017. p.x

[3] Mont-Libre Centre éducatif agile de Montréal [En ligne] <http://montlibre.org/fr/> Consulté le 30 juin 2016

[4] Mont-Libre Centre éducatif agile de Montréal [En ligne] <http://montlibre.org/fr/> Consulté le 30 juin 2016

[5] Définition de l'orthopédagogie selon l'ADOQ [En ligne] <https://www.ladoq.ca/orthopedagogue> Consulté le 4 septembre 2016

* Le mot science renvoie ici à un ensemble de connaissances exactes et approfondies d'un objet d'étude et des savoir-faire qui découlent de ces connaissances.

** Le terme apprenant englobe les enfants, les adolescents et les adultes

[6] Protecteur du citoyen, *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants*. Québec 2015 [En ligne]

https://protecteurducitoyen.gc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2015-04-28_scolarisation-maison.pdf Consulté le 4 septembre 2016

[7] Ministère de la famille et de l'enfance – principe de base du programme éducatif [En ligne]

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/programme-educatif/programme-educatif/Pages/index.aspx> Consulté le 4 septembre 2016



RÉDAQ Commentaires et observations pour le PL 144

Montréal, le 5 septembre 2017

Bonjour,

Pour faire suite à nos échanges précédents, le Réseau des Écoles Démocratique au Québec (RÉDAQ) dépose ce document dans le cadre du processus législatif menant à l'adoption du projet de loi 144, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*.

Les membres et familles du RÉDAQ apprécient le projet de loi et les démarches entreprises par le Ministre ainsi que les membres du gouvernement qui œuvrent depuis plusieurs mois à la modification du système éducatif québécois. Ce travail écosystémique favorise le développement des jeunes, et ainsi donne une valeur ajoutée à notre éducation collective de qualité et de réputation internationale.

Ces pages présentent brièvement le Réseau, la pédagogie démocratique ainsi qu'un centre d'apprentissage autodirigé et nous aborderons quelques questions relatives aux projets de loi n°99, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions* et loi n°144 : *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*. Ainsi vous avez accès à un aperçu de nos activités en plus des détails concernant les préoccupations qu'ont nos membres dans le processus actuel.

Nous sommes disponibles pour une participation plus active dans la dynamique de concertation et croyons sincèrement que nous pourrions être utiles dans l'élaboration et la définition d'actions concrètes.

Merci beaucoup de cette belle opportunité.

Les membres et familles du Réseau des écoles démocratiques au Québec,

Représentés par :

Sarah Guilbault, co-fondatrice et porte-parole

Tammy Mackenzie, co-fondatrice du Rédaq

Christine Perry, co-fondatrice du Rédaq

Olga Majed, membre du Rédaq

Dina Saikali, membre du Rédaq

Camille Price Piché Conseillère en communication,

Co-fondatrice du REDAQ et membre du C.A. de Mont-Libre

Marc-Alexandre Prud'homme

Chargé de cours aux départements d'éducation de l'UQAC et à l'Université d'Ottawa Et Co-

Fondateur du REDAQ et Facilitateur à Mont-Libre

Marilyn Rowe, membre du Rédaq

Mika Rock membre du Rédaq et Facilitateur à Mont-Libre